

# Intervenants extérieurs en EPS dans le premier degré: refonte des textes

Point d'étape



DGESCO B3  
INTERVENANTS EXTÉRIEURS EN EPS DANS LE PREMIER DEGRÉ  
AUDIENCE SNUIPP SNEP-FSU

25/01/2017

1

## SOMMAIRE

- Le processus
- Présentation du projet de décret
- Présentation du projet de circulaire
- Le calendrier de travail



DGESCO B3  
INTERVENANTS EXTÉRIEURS EN EPS DANS LE PREMIER DEGRÉ  
AUDIENCE SNUIPP SNEP-FSU

25/01/2017

2

# LE PROCESSUS 1/2

## ■ Etat des lieux

- Principe du recours aux intervenants extérieurs en EPS dans le premier degré prévu par l'art. L. 312-3 du code de l'éducation : « un personnel agréé et disposant d'une qualification définie par l'Etat peut assister l'équipe pédagogique, avec son accord et sous la responsabilité de celle-ci »
- Modalités de mise en œuvre énoncées par la circulaire du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires et en particulier son annexe
- Aucune disposition de niveau réglementaire définissant les conditions de délivrance de l'agrément.  
→ diversité de pratiques, insécurité juridique et voire lourdeurs administratives sans apporter les garanties de sécurité nécessaire, en particulier pour les intervenants bénévoles.

## ■ Objectif et modalités du nouveau dispositif juridique

- Enjeu: définition d'un dispositif juridique permettant de sécuriser, simplifier et clarifier le recours aux intervenants extérieurs dans le cadre de l'enseignement de l'EPS dans le premier degré
- Un décret simple fixant un cadre pour la délivrance d'agrément aux éducateurs sportifs rémunérés, aux fonctionnaires dans le cadre des missions prévues par leur statut particulier et aux bénévoles.
- Une circulaire interministérielle dédiée à l'encadrement des activités physiques et sportives dans le premier degré



# LE PROCESSUS 2/2

## ■ Elaboration des textes

- Constitution d'un groupe de travail avec la direction des sports
- Trois réunions en 2015 (juillet, septembre et novembre)
- Sollicitation de l'avis de la direction des affaires juridiques du MEN sur un avant-projet de décret
- Quatrième réunion avec la direction des sports en octobre 2016
- Stabilisation de la rédaction du décret
- Echanges sur le contenu de la circulaire actuellement en cours



## LE PROJET DE DÉCRET

### ■ Pose le principe d'une réputation d'agrément pour les intervenants professionnels

- Professionnels régis par l'article L. 212- 1 du code du sport
- Fonctionnaires agissant dans le cadre des missions prévues par leur statut particulier - FPT, ETAPS, pr. APSA concernées

### ■ Définit les conditions devant être remplies pour la délivrance de l'agrément aux bénévoles et aux professionnels

- La compétence technique
- L'honorabilité

Préserve citoyenne

### ■ Désigne l'IA-DASEN comme autorité compétente pour délivrer l'agrément



DGESCO B3  
INTERVENANTS EXTÉRIEURS EN EPS DANS LE PREMIER DEGRÉ  
AUDIENCE SNUIPP SNEP-FSU

25/01/2017

5

## LE PROJET DE CIRCULAIRE

### ■ Réaffirme la polyvalence des enseignants du premier degré

### ■ Recentre le recours à un intervenant extérieur sur les besoins liés à un projet pédagogique défini par l'enseignant

### ■ Précise les taux d'encadrement par type d'activité physique ou sportive

- Taux d'encadrement de droit commun
- Taux d'encadrement spécifiques pour certaines activités

Harmonisation avec D. Sport & AEM.

### ■ Précise les modalités de délivrance de l'agrément par type d'intervenant (professionnels ou bénévoles)

### ■ Encourage une collaboration étroite avec les directions départementales de la cohésion sociales (DDCS/PP)

notamment pour les questions d'honorabilité  
& retrait d'agrément EAS pourrait retirer d'acte prof.



DGESCO B3  
INTERVENANTS EXTÉRIEURS EN EPS DANS LE PREMIER DEGRÉ  
AUDIENCE SNUIPP SNEP-FSU

25/01/2017

6

# LE PROJET DE CIRCULAIRE L'ARCHITECTURE DU TEXTE

- 1- L'encadrement des activités physiques et sportives à l'école primaire .....
    - a. Les différents types activités physiques et sportives et les taux d'encadrement applicables .....
      - o Les taux d'encadrement des activités physiques et sportives dans le cadre d'une sortie occasionnelle.
      - o Les taux d'encadrement spécifiques recommandés dans le cadre de certaines activités physiques sportives .....
    - b. L'équipe d'encadrement.....
      - o L'enseignant .....
      - o Les intervenants extérieurs .....
      - o Les accompagnateurs.....
  - 2- Le recours à un intervenant extérieur dans le cadre des activités physiques et sportives.....
    - a. L'enseignant définit le projet pédagogique dans le cadre du projet d'école .....
    - b. L'autorisation du directeur d'école .....
    - c. La préparation des interventions .....
    - d. Les partenariats prévoyant des interventions régulières sont formalisés dans le cadre d'une convention .....
  - 3- L'agrément des personnes intervenant dans le cadre des activités physiques et sportives.....
    - a. La procédure d'agrément .....
      - o Le cas des agents publics .....
      - o Le cas des professionnels.....
      - o Le cas des bénévoles.....    - b. Le contrôle de l'honorabilité des intervenants fait l'objet d'un travail conjoint avec les DDCE/PP .....
- Annexes.....



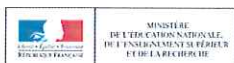
# CALENDRIER DE TRAVAIL

- Consultation des organisations syndicales sur les projets de textes
- Présentation du projet de décret au CSE du 23 mars 2017
- Entrée en vigueur du décret et de la circulaire à la rentrée scolaire 2017



# Intervenants extérieurs en EPS dans le premier degré: refonte des textes

Point d'étape



DGESCO B3

INTERVENANTS EXTÉRIEURS EN EPS DANS LE PREMIER DEGRÉ  
AUDIENCE SNUIPP SNEP-FSU

25/01/2017

1

## SOMMAIRE

- Le processus
- Présentation du projet de décret
- Présentation du projet de circulaire
- Le calendrier de travail



DGESCO B3

INTERVENANTS EXTÉRIEURS EN EPS DANS LE PREMIER DEGRÉ  
AUDIENCE SNUIPP SNEP-FSU

25/01/2017

2

# LE PROCESSUS 1/2

## ■ Etat des lieux

- Principe du recours aux intervenants extérieurs en EPS dans le premier degré prévu par l'art. L. 312-3 du code de l'éducation : « un personnel agréé et disposant d'une qualification définie par l'Etat peut assister l'équipe pédagogique, avec son accord et sous la responsabilité de celle-ci »
  - Modalités de mise en œuvre énoncées par la circulaire du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires et en particulier son annexe
  - Aucune disposition de niveau réglementaire définissant les conditions de délivrance de l'agrément.
- diversité de pratiques, insécurité juridique et voire lourdeurs administratives sans apporter les garanties de sécurité nécessaire, en particulier pour les intervenants bénévoles.

## ■ Objectif et modalités du nouveau dispositif juridique

- Enjeu: définition d'un dispositif juridique permettant de sécuriser, simplifier et clarifier le recours aux intervenants extérieurs dans le cadre de l'enseignement de l'EPS dans le premier degré
- Un décret simple fixant un cadre pour la délivrance d'agrément aux éducateurs sportifs rémunérés, aux fonctionnaires dans le cadre des missions prévues par leur statut particulier et aux bénévoles.
- Une circulaire interministérielle dédiée à l'encadrement des activités physiques et sportives dans le premier degré



# LE PROCESSUS 2/2

## ■ Elaboration des textes

- Constitution d'un groupe de travail avec la direction des sports
- Trois réunions en 2015 (juillet, septembre et novembre)
- Sollicitation de l'avis de la direction des affaires juridiques du MEN sur un avant-projet de décret
- Quatrième réunion avec la direction des sports en octobre 2016
- Stabilisation de la rédaction du décret
- Echanges sur le contenu de la circulaire actuellement en cours



# LE PROJET DE CIRCULAIRE L'ARCHITECTURE DU TEXTE

- 1- L'encadrement des activités physiques et sportives à l'école primaire .....
    - a. Les différents types activités physiques et sportives et les taux d'encadrement applicables .....
      - o Les taux d'encadrement des activités physiques et sportives dans le cadre d'une sortie occasionnelle.
      - o Les taux d'encadrement spécifiques recommandés dans le cadre de certaines activités physiques sportives .....
    - b. L'équipe d'encadrement.....
      - o L'enseignant .....
      - o Les intervenants extérieurs .....
      - o Les accompagnateurs.....
  - 2- Le recours à un intervenant extérieur dans le cadre des activités physiques et sportives .....
    - a. L'enseignant définit le projet pédagogique dans le cadre du projet d'école .....
    - b. L'autorisation du directeur d'école .....
    - c. La préparation des interventions .....
    - d. Les partenariats prévoyant des interventions régulières sont formalisés dans le cadre d'une convention .
  - 3- L'agrément des personnes intervenant dans le cadre des activités physiques et sportives .....
    - a. La procédure d'agrément .....
      - o Le cas des agents publics .....
      - o Le cas des professionnels.....
      - o Le cas des bénévoles.....
    - b. Le contrôle de l'honorabilité des intervenants fait l'objet d'un travail conjoint avec les DDCS/PP .....
- Annexes.....

# CALENDRIER DE TRAVAIL

- Consultation des organisations syndicales sur les projets de textes
- Présentation du projet de décret au CSE du 23 mars 2017
- Entrée en vigueur du décret et de la circulaire à la rentrée scolaire 2017

## LE PROJET DE DÉCRET

### ■ Pose le principe d'une réputation d'agrément pour les intervenants professionnels

- Professionnels régis par l'article L. 212- 1 du code du sport
- Fonctionnaires agissant dans le cadre des missions prévues par leur statut particulier - *FPT- ETAPS. pr. > APSA concernées*

### ■ Définit les conditions devant être remplies pour la délivrance de l'agrément aux bénévoles et aux professionnels *Réserve citoyenne*

- La compétence technique
- L'honorabilité

### ■ Désigne l'IA-DASEN comme autorité compétente pour délivrer l'agrément



DGESCO B3

INTERVENANTS EXTÉRIEURS EN EPS DANS LE PREMIER DEGRÉ

AUDIENCE SNUIPP SNEP-FSU

25/01/2017

5

## LE PROJET DE CIRCULAIRE

### ■ Réaffirme la polyvalence des enseignants du premier degré

### ■ Recentre le recours à un intervenant extérieur sur les besoins liés à un projet pédagogique défini par l'enseignant

### ■ Précise les taux d'encadrement par type d'activité physique ou sportive

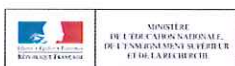
- Taux d'encadrement de droit commun
- Taux d'encadrement spécifiques pour certaines activités

*Harmonisation avec Sport & ACM*

### ■ Précise les modalités de délivrance de l'agrément par type d'intervenant (professionnels ou bénévoles)

### ■ Encourage une collaboration étroite avec les directions départementales de la cohésion sociales (DDCS/PP)

*notamment pr les questions d'honorabilité et retrait d'agrément car pourrait retirer la carte prof.*



DGESCO B3

INTERVENANTS EXTÉRIEURS EN EPS DANS LE PREMIER DEGRÉ

AUDIENCE SNUIPP SNEP-FSU

25/01/2017

6